



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Déclouisonnement du 3919

Question écrite n° 34585

### Texte de la question

M. Raphaël Gérard interroge Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, sur l'opportunité, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour la gestion du 3919, de fixer des obligations de formation au sein du cahier des charges afin d'assurer une écoute répondant aux besoins de l'ensemble des victimes de violences conjugales, indépendamment de leur sexe ou de leur orientation sexuelle. À l'heure actuelle, les données compilées par la Fédération nationale solidarité femmes font état d'une sous-fréquentation du service d'écoute proposé par le 3919 par les victimes au sein des couples LGBT : en 2018, 93 situations d'hommes et 140 situations de femmes homosexuelles ont fait l'objet d'une écoute téléphonique suite aux violences conjugales subies, contre 213 hommes et 14 997 femmes hétérosexuels. Cet échantillon restreint témoigne de la difficulté spécifique observée chez les personnes LGBT+ à révéler les violences subies. D'une part, déclarer les violences subies s'accompagne du dévoilement de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre et de la crainte de s'exposer à des jugements et des stéréotypes LGBTphobes. D'autre part, les représentations hétéronormées associées aux violences conjugales peuvent freiner la verbalisation des violences subies. De même, un nombre extrêmement restreint d'hommes y recourent : en 2018, seulement 275 hommes y ont été écoutés. Cela s'explique, notamment, par le phénomène de sous-déclaration des faits de violences conjugales chez les hommes victimes, lié au caractère tabou de ces violences au sein de la société française. Pour rappel, 3 % des hommes victimes déposent plainte contre 19 % des femmes victimes. Il est probable que ce phénomène soit actuellement renforcé par l'absence de communication de la part des services de l'État des numéros susceptibles d'assurer leur écoute téléphonique. Dans ce contexte, il apparaîtrait pertinent de faire du 3919 un numéro d'écoute unique pour toutes les victimes de violences conjugales, indépendamment de leur sexe ou de leur orientation sexuelle. À cet égard, la mise en place d'un service public d'écoute au niveau national financé à 100 % par l'État apparaît difficilement conciliable avec un accès différencié en fonction du profil des victimes. Il souhaite connaître son avis sur le sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Raphaël Gérard](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (4<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34585

**Rubrique :** Aide aux victimes

**Ministère interrogé :** [Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances](#)

**Ministère attributaire :** [Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [8 décembre 2020](#), page 8876

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)